

# Enedis vous informe

Numéro 1 - Juillet 2026





## Les branchements provisoires



### Besoin d'un branchement provisoire pour vos festivités d'été ou vos travaux ?

 **Démarche** : Contacter votre fournisseur d'électricité **3 semaines avant l'échéance souhaitée** pour prendre un contrat,


 **Suivi** : A réception de la demande d'intervention de votre fournisseur, Enedis vous envoie un mail pour :

 **Prendre un RDV téléphonique** afin de définir les modalités de raccordement,

 **Signer la lettre d'engagement** afin que l'intervention soit programmée.

 **Points de vigilance** :

- Sans ces actions de votre part, l'intervention ne pourra pas être programmée.
- Sans nouvelle d'Enedis dans les 7 jours après votre demande, penser à relancer votre fournisseur car Enedis n'a probablement pas reçu la demande.

 **Matériel** : Prévoir la mise à disposition d'un coffret de raccordement à l'emplacement convenu pour le jour de l'intervention,

 **Procédure pour les forains uniquement (manèges et caravanes)** :

Les forains doivent impérativement effectuer une demande de branchement provisoire auprès du fournisseur de leur choix

**OU** auprès d'Enedis via l'application [EBPFORAINS](#)

N'hésitez pas à relayer l'information !

**Nous rappelons que seuls Enedis (et ses prestataires mandatés) sont habilités à réaliser des branchements provisoires, garantissant ainsi la sécurité des personnes et des biens.**